



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMUNICATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT – ACCORD-CADRE MIXTE – CONCEPTION ET IMPRESSION
DU MAGAZINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, (2
LOTS) – SIGNATURE DU LOT 1 CONCEPTION DU MAGAZINE ET DU LOT 2 IMPRESSION
DU MAGAZINE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation ayant pour objet la conception et l'impression du magazine de la Communauté d'Agglomération, selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2151-5 du code de la commande publique, sous la forme d'accords-cadres mixtes pour une période initiale d'un an reconductible trois fois un an dans les mêmes conditions et selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Conception du magazine, montant maximum de 20 000 € HT pour chaque période
- Lot 2 : Impression du magazine, montant maximum de 180 000 € HT pour chaque période

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 septembre 2023, a décidé de retenir les offres jugées économiquement plus avantageuses suivantes:

- Lot 1 – Conception du magazine : Société PAGINA COMMUNICATION, ayant son siège social à Saint-Didier au Mont d'Or (69370), 4 rue Claude Chappe, pour un montant de 8 880 € HT issu du Détail Estimatif ;
- Lot 2 : Impression du magazine : Société SIB IMPRIMERIE, ayant son siège social à Saint-Léonard (62360), ZI de la Liane, pour un montant de 84 009 € HT issu du Détail Estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet la conception et l'impression du magazine de la Communauté d'Agglomération, pour une période initiale d'un an reconductible trois fois un an dans les mêmes conditions avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Conception du magazine avec la Société PAGINA COMMUNICATION, ayant son siège social à Saint-Didier au Mont d'Or (69370), 4 rue Claude Chappe, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

- Lot 2 : Impression du magazine avec la société SIB IMPRIMERIE, ayant son siège social à Saint-Léonard (62360), ZI de la Liane, pour un montant maximum annuel de 180 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 SEP. 2023**

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2023**

Et de la publication le : **29 SEP. 2023**

Le Président,



GACQUERRE Olivier